



## Finances, achats et systèmes d'information

### Décision n° 2022-03

**Objet :** avenant n°6 au lot n°1 « maçonnerie et pierres de taille-sols durs et dallages-drainage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 36 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2020-72 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Vu la décision n°2020-149 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-73 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-138 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-155 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Considérant la nécessité d'entoiler la voûte de la nef après découverte de fissures et afin de pérenniser la reprise de la voûte pour éviter une réapparition ultérieure de nouvelles fissures, le marché est augmenté, par cet avenant n°6, de 19 806,22 € HT euros soit une augmentation de 6,94% par rapport au montant initial marché,

DECIDE d'approuver l'avenant,

DECIDE de signer l'avenant n°6 au lot n°1 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LA RUE,

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 4 janvier 2022



Philippe LAURENT